

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement et Forêt
Unité : Biodiversité

Nîmes, le 14 août 2014

ARRETE N° 2014-15-030

relatif aux tirs administratifs pour la régulation des pigeons ramiers
et des tourterelles turques sur la commune de SAINT PAUL LES FONTS

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.427-1 à L.427-3 et l'article L.427-6 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté n°2014- DM 38-2 du 26 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la Mer et la décision 2014-JPS n°3 du 7 juillet 2014 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral n°2014- DM 38-2,

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, en date du 13 août 2014,

Considérant les dégâts occasionnés par les pigeons ramiers et des tourterelles turques sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LES FONTS constatés par M. François FERRER, Lieutenant de Louveterie sur la circonscription n°3,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur François FERRER Lieutenant de Louveterie sur la circonscription n° 3, est chargé d'organiser des tirs administratifs à l'affût et à l'approche et en battue sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LES FONTS en vue de limiter les populations de pigeons ramiers et de tourterelles turques occasionnant des dégâts sur les cultures agricoles et ce jusqu'au 31 août 2014 inclus.

Article 2 :

Le nombre total des interventions est fixé à **1** au maximum.

30 personnes au maximum pourront prendre part aux opérations. Le choix des tireurs est laissé à l'appréciation du lieutenant de louveterie responsable. Toutefois, si le nombre de chasseurs locaux volontaires est jugé insuffisant, il pourra faire appel à d'autres chasseurs et à tous les lieutenants de louveterie du département.

En cas de besoin le Lieutenant de Louveterie pourra solliciter l'appui de la police municipale, de la gendarmerie et des agents de développement de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 :

M. François FERRER, Lieutenant de Louveterie responsable des opérations ou son suppléant, pourra se faire aider par d'autres Lieutenants de Louveterie. En cas d'empêchement, seul un de ses suppléants désignés pour ce secteur pourra diriger les opérations de régulation.

Article 4 :

Le Lieutenant de Louveterie responsable interviendra au moment le plus opportun compte tenu des risques de dégâts sur les biens et sur les cultures agricoles à protéger. Il informera le maire de la commune et les propriétaires concernés par ces interventions.

Article 5 :

Les animaux abattus seront remis au(x) plaignant(s) par le responsable des opérations. La vente n'est pas autorisée. **Le reçu des animaux détruits devra obligatoirement être complété et renvoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.**

Article 6 :

Le Lieutenant de Louveterie responsable précisera à l'avance au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la date, l'heure et la durée des opérations de régulation. Après avoir été informé, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer avertira par téléphone ou par courriel le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Chef de la brigade de Gendarmerie.

Article 7 :

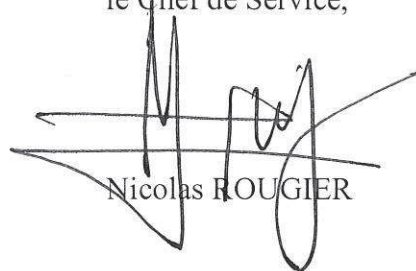
Le Lieutenant de Louveterie responsable établira et adressera à la D.D.T.M. un rapport à la fin des opérations. Ce document mentionnera les dates d'intervention et le nombre d'animaux vus, tirés, tués, le sexe de ces derniers. Il précisera la nature des cultures sujettes aux dégâts.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de chaque commune concernée, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Lieutenant de Louveterie responsable du secteur concerné ou ses suppléants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de chaque commune procédera à l'affichage du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Pour le Directeur et par subdélégation,
le Chef de Service,



Nicolas ROUGIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

COPIE



**Protocole dégâts d'oiseaux sur cultures
Compte rendu de visite conjointe du lieutenant de louveterie**

Nous soussigné, FERRIER François lieutenant de louveterie de la circonscription N° 3
suite à la plainte formulée par M. ou Mme CHUDY Georges (maire, propriétaire, président de société de chasse, autres)
COMMUNE de SAINTE PAUL LES FONTES
nous nous sommes rendu ce jour le 13/01/2014 à 14h30 heures, en présence du (des) plaignant(s) sur la (les) parcelle(s)
concernée(s) et avons constaté :

1- Constatation des dégâts : absence de dégâts Présence de dégâts sur :

- les cultures suivantes (*) : Maïs, sorgho, blé, tournesol, colza, vigne, pois chiche, autres (à préciser)
 autres dégâts : jardin potager, jardin d'agrément, autres (à préciser).

Localisation des dégâts : (joindre carte le cas échéant)

LA LÈVE

Suite à ce constat, il convient d'établir à quelle(s) espèce(s) animale(s) doivent être attribués les dégâts (si plusieurs espèces, indiquer pour chacune un % approximatif) :

- Pigeon ramier (40%) Tourterelle turque (30%) Tourterelle des bois (30%) Autre pigeon (%)
 autres (à préciser avec %).

Les espèces sus-mentionnées ont été vues sur les parcelles lors du constat : OUI / NON

Si OUI, préciser le nombre approximatif d'individus :

2- Provenance des espèces responsable des dégâts :

- Commune des dégâts Commune(s) voisines (à préciser) :
 Localisation des secteurs refuges des espèces concernées (joindre une carte le cas échéant) :

3- Proposition d'intervention:

Pour limiter les dégâts sur les parcelles visitées, nous proposons la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- Pose dispositif effarouchement Battues administratives Tirs d'effarouchement autre (à préciser) :
• Nombre maximum de battues à prescrire : 1
• Territoire sur lequel devra se dérouler les opérations : SAINTE-PAUL LES FONTES
• Validité de l'arrêté : de sa date de publication au 31/01/2014
• Nombre maximum de chasseurs pouvant participer aux opérations : 30

Fait à SAINTE PAUL LES FONTES le 13/01/2014
Signature du lieutenant de louveterie

Voir expertise chambre d'agriculture et observations éventuelles au verso

4- Expertise de la chambre d'agriculture:

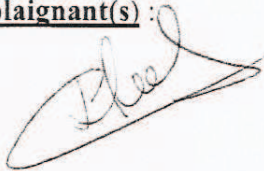
- Estimation de la perte de récolte liée aux dégâts d'oiseaux (en % de la surface sur semis, en % de la récolte sur culture).

Aloul

Date et signature du technicien

5- Observations :

• du (des) plaignant(s) :



• du Lieutenant de Louveterie :

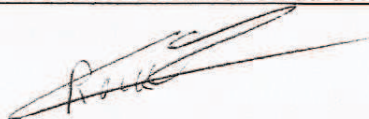


• des représentants des chasseurs:

- Fédération départementale des chasseurs : Au: Favorable pour 1 Betteuse sur le
château local de Saint Paul les Fonts

Demande de prêt système d'effarouchement
(dans l'année)

- Président de la société de chasse ou du détenteur du droit de chasse :



• observations éventuelles :

- de la mairie :

- de l'ONCFS :